



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
de la Sécurité civile
et de la gestion des crises

GUIDE NATIONAL DE RÉFÉRENCE

Se former pour être efficace



Secours en montagne

PRÉAMBULE

Parmi les missions de secours réalisées par les sapeurs-pompiers, quelques-unes revêtent un caractère peu commun et nécessitent l'emploi de techniques et savoir-faire adaptés à la configuration du terrain. Certaines actions de secours en montagne ou en milieu d'accès difficile ne peuvent être conduites que par des personnels qualifiés et spécialement formés à la mise en œuvre de matériels dont l'utilisation dépasse les limites d'emploi du lot de sauvetage et de protection contre les chutes ou les capacités de déplacement tout terrain des équipes GRIMP.

Pour accéder aux victimes, les techniques employées par les sapeurs-pompiers composant les unités secours en montagne sont identiques à celles utilisées dans le domaine de l'alpinisme.

Les techniques de la spécialité secours en montagne ont, de 1996 à 2000, fait l'objet d'une étude et d'une expérimentation conduite par quelques départements pilotes s'inscrivant dans le cadre du schéma national de formation.

Les règles relatives à la pratique de la reconnaissance et de l'intervention en montagne ou en milieu d'accès difficile à des fins opérationnelles définies dans le présent guide national de référence, élaboré par le ministère de l'intérieur - direction de la sécurité civile et de la gestion des crises - bureau de la doctrine, de la formation et de l'équipement - prennent en compte les évolutions techniques récentes.

Dans ce domaine d'intervention, les secouristes doivent posséder une condition physique particulière leur permettant de se déplacer à pied ou en ski, rapidement, avec aisance et en sécurité. Cette condition physique ne peut s'acquérir par le simple fait de suivre une formation. Elle demande de la part de chaque sapeur-pompier un investissement personnel et la réalisation de courses judicieusement réparties sur l'année.

SOMMAIRE

CADRE JURIDIQUE

Chapitre I. Champ d' application	5
Chapitre II. Emplois et organisation opérationnelle	6
Chapitre III. Formation.....	13
Chapitre IV. Formations optionnelles.....	18
Chapitre V. Sites de formation pratique	22
Chapitre VI. Équivalences	23

ANNEXES

Annexe 1 Fiches formation

Unité de valeur formation SMO1	28
Unité de valeur formation SMO2.....	29
Unité de valeur formation SMO3.....	30
Unité de valeur formation module neige niveau 1	31
Unité de valeur formation module neige niveau 2.....	32
Unité de valeur formation module glace niveau 1	33
Unité de valeur formation module glace niveau 2	34

Annexe 2 Fiches formation

Équipier secours en montagne	36
Chef d'unité secours en montagne	39
Conseiller technique secours en montagne	43

Annexe 3 Diplômes

CADRE JURIDIQUE

CHAPITRE I. **CHAMP D'APPLICATION**

Les dispositions du présent guide national de référence sont prises en application:

- du code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles R 1424-42 et R. 1424-52;
- de l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Elles sont applicables dans le cadre des formations et des missions des sapeurs-pompiers dans le domaine de la reconnaissance et de l'intervention en montagne ou en milieu d'accès difficile.

La spécialité secours en montagne permet d'intervenir en matière de reconnaissance et de sauvetage dans les milieux naturels ou artificiels où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la hauteur ou de la profondeur et des risques divers liés au cheminement.

Le champ d'application des opérations relevant du domaine du secours en montagne recouvre le champ géographique d'application de la spécialité groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et s'étend sur les zones enneigées ou glacées (glaciers, cascades de glace, etc.).

Lorsque les opérations de secours situées dans le milieu montagnard ne nécessitent pas l'intervention d'équipes spécialisées telles que définies par le présent guide national de référence, le commandant des opérations de secours (COS) peut, en cas de doute, faire appel à un chef d'unité ou à un conseiller technique secours en montagne pour apprécier l'opportunité de la mise en place de mesures de sécurité particulières.

Sous réserve d'avoir acquis les unités de valeur de formation adaptées, les spécialistes secours en montagne sont en mesure d'intervenir en canyon ou en site souterrain. Ces activités font chacune l'objet d'un guide national de référence.

CHAPITRE II. EMPLOIS ET ORGANISATION OPÉRATIONNELLE

II.1. EMPLOIS

La spécialité secours en montagne comporte trois emplois.

II.1.1. L'équipier secours en montagne

Il réalise une reconnaissance et/ou un sauvetage en montagne ou en milieu d'accès difficile.

Son activité principale est l'intervention en milieu escarpé.

L'emploi d'équipier secours en montagne peut conduire certains personnels à l'exercice des activités complémentaires suivantes :

- intervention en milieu enneigé ;
- intervention sur glace et glacier ;
- intervention en canyon ;
- intervention en site souterrain.

II.1.2. Le chef d'unité secours en montagne

Il conduit et coordonne les interventions de l'unité lors des opérations de secours en montagne ou en milieu d'accès difficile.

Ses activités principales sont :

- la conduite d'une opération en milieu escarpé ;
- la formation des équipiers secours en montagne.

L'emploi de chef d'unité secours en montagne peut conduire certains personnels à l'exercice des activités complémentaires suivantes :

- conduite d'une opération en milieu enneigé ;
- conduite d'une opération sur glace et glacier ;
- conduite d'une opération en canyon ;
- conduite d'une opération en site souterrain.

II.1.3. Le conseiller technique secours en montagne

Il conseille le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSP) et le COS sur les opérations liées aux secours en montagne. Il conserve les prérogatives acquises en tant que chef d'unité secours en montagne.

Ses activités principales sont :

- le conseil au COS ;
- la formation des personnels de la spécialité secours en montagne.

L'emploi de conseiller technique secours en montagne peut conduire certains personnels à l'exercice des activités complémentaires suivantes :

- le conseil administratif et technique au directeur départemental des services d'incendie et de secours en matière de secours en montagne ;
- le conseil au chef d'état-major de zone.

a. Le conseil administratif et technique au directeur départemental des services d'incendie et de secours

Le conseiller administratif et technique du DDSP (conseiller technique secours en montagne départemental) est nommé par celui-ci parmi les conseillers techniques secours en montagne.

Il est en mesure de :

- pour les personnels :

- prévoir les besoins en personnel pour la spécialité ;
 - proposer le recrutement et assurer le suivi des personnels ;
 - contrôler l'aptitude opérationnelle et le niveau de formation.
- pour les matériels :
 - participer à la recherche et au choix des matériels adéquats ;

b. **Le conseil au chef d'état-major** interministériel de zone

Le conseiller du chef d'état-major de zone (conseiller technique secours en montagne zonal) est nommé, sur proposition des DDSIS de la zone, par le chef d'état-major interministériel de zone, parmi les conseillers administratifs et techniques d'un DDSIS qui :

- ont assuré pendant 3 ans les fonctions de conseiller technique d'un DDSIS ;
- ont participé à l'encadrement de deux stages de chefs d'unité ;
- sont titulaires des modules neige et glace niveau 2, si les risques correspondant existent au niveau de la zone.

Le conseil technique secours en montagne de zone est en mesure de :

- conseiller, sur le plan technique, le chef d'état-major interministériel de zone ;
- réaliser l'appui technique lors d'intervention ;
- participer au contrôle de l'aptitude opérationnelle des spécialistes secours en montagne de la zone ;
- participer à l'encadrement de stages et organiser les épreuves de sélection ;
- conseiller sur le plan pédagogique et technique les conseillers techniques secours en montagne ;
- participer aux réunions du comité technique et pédagogique de la spécialité.

Chaque année, le nom du conseiller technique secours en montagne de zone et celui de son suppléant sont transmis par le chef d'état-major interministériel de zone à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – sous-direction des sapeurs-pompiers - bureau de l'organisation et des missions des services d'incendie et de secours.

II.2. COMPOSITION DES ÉQUIPES ET DES UNITÉS SECOURS EN MONTAGNE

Une équipe secours en montagne est composée de deux équipiers secours en montagne.

L'unité secours en montagne est constituée à partir des personnels inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle arrêtée par le préfet sur proposition du DDSIS. Elle est composée d'un chef d'unité et de trois équipes secours en montagne.

II.3. PROCÉDURES DE SÉCURITÉ

Les reconnaissances et interventions en montagne ou en milieu d'accès difficile, quels que soient les moyens mis en œuvre, doivent être exécutées par un conseiller technique ou un chef d'unité secours en montagne, responsable de la mission, dont la présence est obligatoire sur le lieu même de l'intervention, et par une équipe secours en montagne au moins.

Toute intervention opérationnelle en montagne ou en milieu d'accès difficile fait l'objet d'une autorisation par le COS qui en valide les limites (durée, lieu, mission). Toute intervention dans le cadre d'entraînement fait l'objet d'autorisation du DDSIS qui en valide les limites (date, durée, lieu, objet).

La mission et ses limites, fixées par le COS, peuvent être refusées par le responsable de l'unité secours en montagne si les conditions de sécurité ne sont pas remplies ou si le cadre réglementaire n'est pas respecté. Tout refus doit être notifié au DDSIS par écrit. Dès l'acceptation de la mission, le responsable de l'intervention opérationnelle désigné (conseiller technique ou chef d'unité secours en montagne) est responsable de l'ensemble des sauveteurs secours en montagne placés sous son autorité.

Toutefois, en cas de sauvetage de vie humaine, l'opération peut commencer, sous l'autorité du COS, avec une équipe secours en montagne.

Le conseiller technique ou chef d'unité secours en montagne rejoint le lieu de l'intervention dans les meilleurs délais.

En cas d'utilisation d'un hélicoptère pour accéder aux lieux de l'intervention, sont acheminés :

- un conseiller technique ou un chef d'unité secours en montagne, et
- deux équipiers secours en montagne ou un équipier secours en montagne et un médecin ;

Le reste de l'unité secours en montagne rejoint les lieux de l'intervention lors d'autres rotations ou par tout autre moyen dans les meilleurs délais.

II.4. APTITUDE OPÉRATIONNELLE

Peut être inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle tout équipier, chef d'unité ou conseiller technique secours en montagne qui a :

- suivi les entraînements annuels collectifs définis par le conseiller technique secours en montagne départemental, en accord avec le DDSIS au sein d'une unité secours en montagne. Les entraînements sont judicieusement répartis sur les 12 mois francs précédant la date de renouvellement de la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle. Un entraînement ne peut pas avoir une durée effective inférieure à 4 heures. Sont également comptabilisées dans ces entraînements toutes les interventions opérationnelles d'une durée supérieure ou égale à 4 heures ;
- satisfait aux tests annuels définis ci-après.

Les tests annuels de la spécialité secours en montagne sont réalisés au cours des entraînements.

II.4.1. Test annuel des équipiers secours en montagne

Le test annuel des équipiers secours en montagne reprend l'épreuve de l'évaluation pratique de l'unité de valeur de formation SMO2.

Ce test est réalisé soit au niveau départemental, soit au niveau zonal, sous le contrôle des conseillers techniques ou des chefs d'unité secours en montagne.

II.4.2. Test annuel des chefs d'unité secours en montagne

Le test annuel des chefs d'unité secours en montagne comprend le commandement d'une manœuvre présentant des difficultés techniques de progression et de secours.

Ce test est réalisé lors du test annuel des équipiers secours en montagne. Il est organisé au niveau départemental ou zonal, sous le contrôle des conseillers techniques secours en montagne départementaux ou zonaux.

II.4.3. Test annuel et recyclage des conseillers techniques secours en montagne

Pour être opérationnels, les conseillers techniques secours en montagne doivent participer aux entraînements et satisfaire au test annuel départemental du chef d'unité secours en montagne.

Ils doivent en sus participer aux journées nationales d'information réalisées par l'EcASC.

D'une durée de 3 à 5 jours tous les 5 ans, ce stage porte sur les domaines suivants :

- les nouveaux matériels ;
- l'analyse des retours d'expérience ;
- l'évolution des nouvelles techniques ;
- l'évolution de la réglementation ;
- les règles de sécurité.

II.4.4. Test annuel des personnels titulaires du module neige niveau 1

Le test annuel relatif au module neige niveau 1 reprend l'épreuve de l'évaluation pratique de ce module. Il est réalisé sous le contrôle d'un conseiller technique ou d'un chef d'unité secours en montagne titulaire du module neige niveau 2.

Ce test est réalisé au niveau départemental ou zonal, sous le contrôle des conseillers techniques ou des chefs d'unité secours en montagne. Il se déroule en même temps que celui prévu pour les équipiers secours en montagne.

II.4.5. Test annuel des personnels titulaires du module neige niveau 2

Le test annuel relatif au module neige niveau 2 reprend l'épreuve de l'évaluation pratique de ce module.

Ce test est réalisé lors du test annuel des équipiers secours en montagne titulaires du module neige niveau 1. Il est organisé au niveau départemental ou zonal, sous le contrôle des conseillers techniques secours en montagne départementaux ou zonaux.

II.4.6. Test annuel des personnels titulaires du module glace niveau 1

Le module glace niveau 1 fait l'objet d'un test annuel mis en place par le conseiller technique départemental titulaire du module glace niveau 2.

II.4.7. Test annuel des personnels titulaires du module glace niveau 2

Le module glace niveau 2 fait l'objet d'un test annuel mis en place par le conseiller technique départemental titulaire du module glace niveau 2.

La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle est arrêtée par le préfet sur proposition du DDSIS au regard des critères cités ci-dessus. Elle précise, pour chaque personnel, les activités complémentaires (interventions en milieu enneigé, glace et glacier, canyon, site souterrain).

Seuls les équipiers, chefs d'unité et conseillers techniques figurant sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle peuvent entrer dans la composition des unités secours en montagne et être engagés sur une intervention.

Cette liste est transmise au chef d'état-major interministériel de zone.

En cours d'année, cette liste peut faire l'objet de modifications afin :

- d'y inclure de nouveaux spécialistes secours en montagne qualifiés à l'issue d'un stage ou par équivalence reconnue avec une autre formation,
- d'y inclure des spécialistes secours en montagne qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient recouvré leur aptitude opérationnelle ;
- de retirer les spécialistes secours en montagne inaptes définitivement ou temporairement à la spécialité.

Les additifs font l'objet de la procédure décrite ci-dessus.

Un sapeur-pompier, non inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, peut participer, après autorisation de son DDSIS, aux séances d'entraînement ainsi qu'au test annuel, sous réserve d'aptitude médicale.

II.5. MÉDICALISATION DES UNITÉS SECOURS EN MONTAGNE

Le personnel médical est pris en charge par l'unité secours en montagne.

II.6. ADAPTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les conseillers techniques ou chefs d'unité secours en montagne peuvent ponctuellement, en fonction des risques liés aux sites ou aux activités, adapter ou compléter les dispositifs du présent guide afin de préserver la sécurité des intervenants.

Les adaptations techniques ne peuvent en aucun cas minorer les moyens et procédures définis dans le guide du formateur et du stagiaire secours en montagne.

II.7. ÉQUIPEMENT EN MATÉRIEL

Chaque unité secours en montagne dispose au minimum :

- d'un équipement individuel de base pour chacun de ses membres. La liste figure au paragraphe II.7.1 ;
- d'un équipement collectif de base comprenant le matériel minimum pour réaliser les manœuvres de sauvetage. La liste figure au paragraphe II.7.2.

Lors des opérations et des entraînements, les unités et les équipes secours en montagne disposent de moyens de transmissions adaptés à leurs missions.

En fonction des activités complémentaires (neige et glace), ces équipements sont complétés par les matériels prévus aux paragraphes II.7.3 et II.7.4.

Les listes des équipements individuel et collectif précisés aux paragraphes suivants sont établies à partir des matériels existant à ce jour. Elles pourront évoluer en fonction de la mise sur le marché de nouveaux matériels.

II.7.1. Équipement individuel de base : intervention en milieu escarpé

- 1 harnais
- 2 longes dynamiques
- 1 descendeur
- 1 corde à simple dynamique, longueur de 3 mètres au moins
- 1 cordelette \varnothing 7 mm minimum, longueur de 7 m environ
- 1 connecteur symétrique à verrouillage à vis
- 1 connecteur demi-lune ou triangulaire
- 5 connecteurs à verrouillage à vis type HMS
- 5 connecteurs
- 1 bloqueur
- 1 poignée d'ascension
- 1 plaquette d'assurage
- 1 assureur autofreinant
- 5 dégaines complètes
- 2 anneaux de 0,60 m de longueur et 19 mm maximum de largeur
- 2 anneaux de 1,20 m de longueur et 19 mm maximum de largeur
- 1 dispositif autobloquant mécanique
- 1 jeu de pitons de forme et de taille variées
- 1 marteau
- 1 pédale
- 1 bloqueur ventral
- 1 poulie à flasques fixes
- 1 brin de corde dynamique type à double d'une longueur minimale de 45 m
- 1 couverture de survie individuelle
- 1 masque de protection oculaire
- 1 casque
- 1 lampe frontale avec jeu de piles de rechange
- 1 sac à dos
- 1 gourde
- 1 couteau
- 1 sifflet

II.7.2. Équipement collectif de base : intervention en milieu escarpé

- cordes :
- lot de cordes dynamiques à simple
- lot de cordes dynamiques à double
- lot de cordes statiques
- lot de cordelettes
- 1 jeu de pitons de forme et de taille différentes
- 1 jeu de coinçeurs à cames
- 1 jeu de coinçeurs câblés
- 1 tamponnoir + chevilles autoforeuses à expansion + plaquettes
- 1 perforateur + mèches \varnothing 10 mm et \varnothing 12 mm + goujons longueur 90 mm + plaquettes + accumulateur de rechange
- clé à molette + clés n°17 et n° 19
- 10 anneaux longueur 60 cm et 120 cm
- 1 lot de 20 connecteurs de sécurité - type HMS
- 1 treuil à corde ou à câble + bobines de 50 m et/ou 100 m et/ou 200 m
- matériels antifriction

- 1 jeu de poulies de renvoi pour treuil
- 1 jeu de plaques antifriction
- 1 brancard de secours pouvant être hélitreuillé
- moyens radio
- **griffes et scies d'élagueurs**
- 1 jeu de poulies / bloqueurs
- 1 lot de matériel de secourisme (attelles, colliers cervicaux, ACT, réanimation, etc.)
- 1 lot de 12 dégaines
- **moyen d'éclairage collectif portable**
- **1 jeu de crochets à goutte d'eau**
- moyens visuels de repérage et de localisation
- **harnais ou triangle d'évacuation**
- 1 altimètre
- 1 boussole
- 1 GPS
- 1 trousse de premiers secours
- 1 paire de jumelles
- 1 télémètre (portée 600 à 800 m)
- nourriture lyophilisée ou rations prêtes à l'emploi

II.7.3. Équipement individuel de base : activités complémentaires neige et glace

- 1 appareil de recherche de victimes en avalanche (ARVA)
- 1 masque de protection (réverbération)
- 1 masque de protection des voies respiratoires
- 1 piolet
- 2 broches à glace
- 1 pelle à neige
- 1 sonde
- raquettes à neige et/ou ski de randonnée alpine ou nordique avec bâtons télescopiques et peaux autocollantes adaptées + tube de colle
- 1 paire de couteaux adaptés
- 1 paire de crampons avec système antibotte
- 1 dégaine absorbeur d'énergie

II.7.4. Équipement collectif de base : activités complémentaires neige et glace

- 1 ancre à neige
- lot de 20 sondes (au moins) rigides de 4 m
- lot de pelles à neige (10 au moins), petits et grands modèles
- lot de pioches (10 au moins)
- lot de broches à glace
- **lot de pieux d'ancrage**
- **1 traîneau d'évacuation pour victimes**
- piolets techniques
- lot de 20 émetteurs individuels de localisation
- lot de 20 paires de raquettes
- **matériels divers d'intendance**
- 1 potence à crevasse
- 1 sac avalanche comprenant :
 - o 10 fanions rectangulaires (20 x 30 cm) de couleur orange ;
 - o 10 fanions rectangulaires de couleur jaune ;
 - o 10 fanions rectangulaires de couleur bleue ;
 - o 50 fanions rectangulaires à damier jaune et noir ;
 - o 50 fanions triangulaires de couleur verte ;
 - o 100 fanions triangulaires de couleur rouge avec un emblème de sondeur en noir ;
 - o 1 panneau tissu plastifié (ajouré 0,70 x 0,50m) marqué en rouge « dépôt de matériel » monté sur deux hampes télescopiques ;
 - o un porte-voix portant à 200 mètres + piles ;

SECOURS EN MONTAGNE

- o un bidon de « coloneige » de 500 grammes, produit de couleur rouge à fort pouvoir de diffusion dans la neige ;
- o une planchette de secrétariat protégée par un plastique transparent avec un crayon ;
- o un sifflet à roulette avec cordon de sécurité ;
- o chasuble pour chef de vague ;
- o porte-fanions.

CHAPITRE III. FORMATION

Les formations de la spécialité secours en montagne sont ouvertes à tout sapeur-pompier. Le cursus de formation comprend les unités de valeur SMO1, SMO2 et SMO3. Des modules optionnels neige et glace, niveaux 1 et 2, peuvent être suivis par les titulaires des unités de valeur de formation SMO2 ou SMO3.

Les contenus pédagogiques sont définis dans les documents appelés scénarios pédagogiques mis à la disposition des services d'incendie et de secours par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Les volumes horaires des séquences sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être augmentée ou diminuée. La vérification des pré-requis doit être réalisée par le DDSIS ou le commandant de l'unité militaire, avant l'entrée en formation.

III.1. SENSIBILISATION AUX SECOURS EN MONTAGNE (unité de valeur SMO1)

L'unité de valeur de formation SMO1 permet de sensibiliser le stagiaire à la reconnaissance et à l'intervention en montagne ou en milieu d'accès difficile. Avec la présence permanente et effective sur le site d'un conseiller technique ou d'un chef d'unité secours en montagne, ce stage a pour objet :

- de faire appréhender le vide à partir de hauteurs augmentant progressivement ;
- d'approcher les techniques d'évolution sur corde dans tous les cas de progression ;
- de responsabiliser et de sensibiliser aux techniques de sécurité ;
- de développer les capacités d'intégration au sein de l'unité spécialisée ;
- d'apprécier les qualités du stagiaire lors des déplacements.

Cette sensibilisation n'autorise aucune activité opérationnelle au sein d'une unité secours en montagne.

III.1.1. Admission en stage

Peuvent être admis à suivre la formation, les sapeurs-pompiers répondant aux critères d'aptitude médicale définis par l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

III.1.2. Organisation

L'unité de valeur de formation SMO1 peut être dispensée par un organisme de formation autorisé à titre permanent au sens de l'annexe II.1 de l'arrêté du 22 août 2019 au cours d'un stage d'une durée de 26 heures environ.

Le stage comprend 15 stagiaires au maximum.

III.1.3. Encadrement

La formation est dirigée par un conseiller technique secours en montagne responsable pédagogique, inscrit sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de conseillers techniques ou de chefs d'unité secours en montagne inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, à raison de un pour cinq stagiaires, et de formateurs spécialisés.

III.1.4. Évaluation

L'évaluation est certificative. Elle comprend les épreuves pratiques suivantes :

- une marche, avec sac à dos de 10 kg, comprenant une dénivelée positive de 1 000 m. Sa durée ne peut excéder 3 h 00 ;
- un parcours en terrain varié, avec sac à dos de 10 kg, réalisé à l'issue de la marche dans un délai de 1h maximum ;
- un parcours en paroi de 0 h 30 maximum/candidat comprenant :
 - o une montée sur corde fixe avec un passage de fractionnement ;
 - o une translation sur main courante ;
 - o une descente en rappel.

La durée de chacune des épreuves est fixée par le responsable pédagogique.

La non-réalisation d'une de ces épreuves dans le temps imparti est éliminatoire. La vitesse, l'aisance et la sécurité sont évaluées au cours du déplacement.

Chaque épreuve contribue à définir l'aptitude (apte - inapte) du stagiaire à poursuivre sa formation dans la spécialité.

III.1.5. Validation de l'unité de valeur de formation SMO1

La commission d'attribution de l'unité de valeur de formation SMO1 est constituée et présidée par le DDSIS ou le responsable du centre de formation, organisateur du stage.

Outre son président, ou son représentant, cette commission comprend :

- le responsable pédagogique du stage ;
- un membre de l'équipe pédagogique ;
- un conseiller technique ou chef d'unité secours en montagne, extérieur au stage et ayant participé à l'évaluation.

Un candidat est déclaré admis lorsqu'il est reconnu apte à chacune des épreuves. Les candidats admis reçoivent une attestation de sensibilisation aux secours en montagne conforme au modèle défini en annexe 3, délivrée par le directeur de l'organisme de formation, organisateur du stage, et leur livret individuel de formation est mis à jour.

L'attestation de sensibilisation aux secours en montagne permet uniquement à son titulaire de suivre les entraînements de l'unité secours en montagne. Elle n'ouvre pas droit à l'inscription sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

III.2. **FORMATION DE L'ÉQUIPIER SECOURS EN MONTAGNE** (unité de valeur SMO2)

L'unité de valeur de formation SMO2 a pour but de faire acquérir aux stagiaires les capacités nécessaires pour tenir l'emploi d'équipier secours en montagne défini au chapitre II du présent guide national de référence.

L'unité de valeur de formation SMO2 peut être complétée par deux modules optionnels :

- un module neige niveau 1 permettant d'acquérir les compétences pour progresser et porter secours en milieu enneigé ;
- un module glace niveau 1 permettant d'acquérir les compétences pour progresser et porter secours sur glace et glacier.

Les modules optionnels sont acquis dans l'ordre précité.

Par ailleurs, l'équipier secours en montagne peut accéder aux unités de valeur canyon niveau 1 (CAN 1) et d'intervention en site souterrain niveau 1 (ISS 1).

III.2.1. Admission en stage

Peuvent être admis à suivre la formation les sapeurs-pompiers répondant aux critères d'aptitude médicale définis par l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

De plus, ces personnels doivent être titulaires de l'attestation de sensibilisation aux secours en montagne (SMO1) depuis deux ans au plus, du domaine d'activité secours d'urgence aux personnes et avoir réalisé, au cours d'une même séance, dans les 3 mois précédant le stage, sous la responsabilité d'un conseiller technique départemental ou du conseiller technique zonal :

- une marche, avec sac à dos de 10 kg, comprenant une dénivelée positive de 1000 m dans le temps déterminé par le responsable pédagogique ;
- un parcours d'escalade de niveau 6a en tête ;
- un parcours en terrain varié, avec sac à dos de 10 kg, en chaussures de montagne, comprenant une montée de niveau 4 et une descente en désescalade.

Le procès-verbal d'aptitude à suivre la formation SMO2 est transmis à l'issue des tests :

- au service départemental d'incendie et de secours présentant le candidat ;
- au directeur de l'EcASC ;
- au candidat.

III.2.2. Organisation

L'unité de valeur de formation SMO2 est dispensée par l'EcASC selon l'annexe II.2 de l'arrêté du 22 août 2019.

L'enseignement est dispensé au cours d'un stage d'une durée de 80 heures environ dont une nuit au moins sur le terrain.

Le stage comprend 16 stagiaires au maximum.

III.2.3. Encadrement

La formation est dirigée par un conseiller technique secours en montagne, responsable pédagogique inscrit sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de conseillers techniques et de chefs d'unité secours en montagne inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, à raison de un pour quatre stagiaires et de formateurs spécialisés.

III.2.4. Évaluation

La formation fait l'objet d'une évaluation formative. Elle est sanctionnée par une évaluation certificative qui comprend les épreuves ci-après :

Évaluation théorique :

- épreuve écrite réalisée sous forme de QCM, comportant 20 questions, portant sur l'ensemble du programme (durée 0 h 30).

12 bonnes réponses déterminent l'aptitude pour cette épreuve.

Évaluation pratique :

Réalisée en binôme (durée 0 h 45). Chaque candidat est évalué sur :

- la mise en œuvre pratique des différentes techniques de progression et de secours ;
- la réalisation d'une partie d'une manœuvre tirée au sort.

Chaque épreuve est évaluée « Apte - Inapte ».

III.2.5. Validation de l'unité de valeur de formation SMO2

La commission d'attribution de l'unité de valeur de formation SMO2 est constituée et présidée par le directeur de l'EcASC ou son représentant.

Outre son président ou son représentant, cette commission comprend :

- le responsable pédagogique du stage ;
- un membre de l'équipe pédagogique ;
- un conseiller technique ou chef d'unité secours en montagne extérieur au stage et ayant assuré l'évaluation.

Un candidat est déclaré admis lorsqu'il est reconnu apte à l'ensemble des épreuves de l'évaluation théorique et pratique.

Les candidats admis reçoivent un diplôme d'équipier secours en montagne conforme au modèle défini en annexe 3, délivré par l'EcASC et leur livret individuel de formation est mis à jour.

III.3. **FORMATION DE CHEF D'UNITÉ SECOURS EN MONTAGNE** (unité de valeur SMO3)

L'unité de valeur de formation SMO3 a pour but de faire acquérir aux stagiaires les capacités nécessaires pour tenir l'emploi de chef d'unité secours en montagne défini au chapitre 2 du présent guide national de référence.

L'unité de valeur de formation SMO3 peut être complétée par deux modules optionnels :

- un module neige niveau 2 permettant d'acquérir les compétences pour commander une opération de secours en milieu enneigé ;
- un module glace niveau 2 permettant d'acquérir les compétences pour commander une opération de secours sur glace et glacier.

Les modules sont acquis dans l'ordre précité.

Le chef d'unité secours en montagne peut commander une opération de secours en canyon ou une intervention en site souterrain, sous réserve d'être titulaire de l'unité de valeur canyon niveau 2 (CAN 2) ou intervention en site souterrain niveau 2 (ISS 2).

III.3.1. Admission en stage

Peuvent être admis au stage les équipiers secours en montagne :

- aptes médicalement ;
- inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle ;
- titulaires des unités de valeur de formation : SMO2 - accompagnateur de proximité - chef d'après une équipe ;
- qui ont réalisé une course en montagne niveau D sup. sous le contrôle d'un conseiller technique et dont les conditions ont été définies par le conseiller technique secours en montagne départemental ou à défaut le conseiller technique secours en montagne zonal.

III.3.2. Organisation

L'unité de valeur de formation SMO3 est dispensée par l'EcASC selon l'annexe II.2 de l'arrêté du 22 août 2019.

L'enseignement est dispensé au cours d'un stage d'une durée de 78 heures environ.

Le stage comprend 12 stagiaires au maximum.

III.3.3. Encadrement

La formation est dirigée par un conseiller technique secours en montagne, responsable pédagogique, inscrit sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de conseillers techniques et de chefs d'unité secours en montagne inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, à raison de un pour trois stagiaires et de formateurs spécialisés.

III.3.4. Évaluation

La formation fait l'objet d'une évaluation formative. Elle est sanctionnée par une évaluation certificative qui comprend les épreuves ci-après :

Évaluation théorique :

- épreuve écrite réalisée sous forme de QCM, comportant 20 questions, portant sur l'ensemble du programme (durée 0 h 30).

12 bonnes réponses déterminent l'aptitude pour cette épreuve.

Évaluation pratique :

- épreuve pratique (durée 2 heures/stagiaire) portant sur le commandement d'une manœuvre ou séquence d'une manœuvre comprenant : reconnaissance, équipement, sauvetage ;
- questions orales sur le choix des techniques employées.

Chaque épreuve est évaluée « Apte - Inapte ».

III.3.5. **Validation de l'unité de valeur SMO3**

La commission d'attribution de l'unité de valeur de formation SMO3 est constituée et présidée par le directeur de l'EcASC ou son représentant.

Outre son président ou son représentant, cette commission comprend :

- le responsable pédagogique du stage ;
- un membre de l'équipe pédagogique ;
- un conseiller technique secours en montagne extérieur au stage et ayant assuré l'évaluation.

Un candidat est déclaré admis lorsqu'il est reconnu apte à l'ensemble des épreuves de l'évaluation théorique et pratique.

Les candidats admis reçoivent un diplôme de chef d'unité secours en montagne dont le modèle est défini en annexe 3, délivré par l'EcASC au vu du procès-verbal de l'examen et leur livret individuel de formation est mis à jour.

III.4. FORMATION DE CONSEILLER TECHNIQUE SECOURS EN MONTAGNE

Le conseiller technique secours en montagne est apte à remplir les activités principales définies au chapitre II du présent guide national de référence.

L'emploi de conseiller technique ne fait pas l'objet d'une formation technique particulière ni d'attribution de diplôme.

Le conseiller technique est désigné par le directeur départemental des services d'incendie et des secours parmi les chefs d'unités, inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, titulaires de l'unité de valeur de formation de formateur accompagnateur.

CHAPITRE IV. FORMATIONS OPTIONNELLES

IV.1. MODULE OPTIONNEL NEIGE NIVEAU 1

IV.1.1. Admission en stage

Peuvent être admis au stage du module optionnel neige niveau 1, ski nordique ou ski alpin, les personnels inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle et titulaires de l'unité de valeur SMO2 qui ont réalisé au plus tard 3 mois avant l'entrée en stage, sous la responsabilité du conseiller technique départemental ou, à défaut, du conseiller technique zonal :

- soit un déplacement en ski alpin, avec sac à dos de 10 kg, comprenant une dénivellée positive de 1 000 m dans le temps déterminé par le responsable pédagogique et une descente toutes neiges et tous terrains ;
- soit un parcours d'endurance en ski nordique, de 1 h 30 au moins, avec sac à dos de 10 kg, en terrain varié.

Dans les deux cas, sont appréciées, pour chaque stagiaire, la vitesse, l'aisance et la sécurité lors du déplacement.

Le procès-verbal d'aptitude à suivre la formation du module neige niveau 1 est transmis à l'issue des tests :

- au service départemental d'incendie et de secours présentant le candidat ;
- au candidat ;
- au DDSIS ou au directeur du centre agréé organisateur de la formation.

IV.1.2. Organisation

Le module neige niveau 1, ski nordique ou ski alpin, est dispensé par l'EcASC selon l'annexe II.2 de l'arrêté du 22 août 2019. L'enseignement est dispensé au cours d'un stage d'une durée de 40 heures environ. Le stage comprend 16 stagiaires au maximum.

IV.1.3. Encadrement

La formation est dirigée par un conseiller technique secours en montagne, responsable pédagogique inscrit sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de conseillers techniques et de chefs d'unité secours en montagne, titulaires du module neige niveau 2 et inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, à raison de un pour quatre stagiaires, et de formateurs spécialisés.

IV.1.4. Évaluation

La formation fait l'objet d'une évaluation formative. Elle est sanctionnée par une évaluation certificative qui comprend les épreuves ci-après :

Évaluation théorique :

- épreuve écrite réalisée sous forme de QCM, comportant 20 questions, portant sur l'ensemble du programme (durée 0 h 30). 12 bonnes réponses déterminent l'aptitude pour cette épreuve.

Évaluation pratique :

- mise en œuvre des techniques de progression et de sauvetage réalisée en binôme (durée 1 h 20) ;
- sauvetage pour recherche de victimes avec l'utilisation de l'appareil de recherche de victimes en avalanche (ARVA) (durée 0 h 10).

Chaque épreuve est évaluée «Apte/Inapte».

IV.1.5. Validation du module neige niveau 1

La composition de la commission d'attribution du module neige est définie au paragraphe 3.2.5. Elle est complétée par un conseiller technique secours en montagne, extérieur au stage, ayant assuré l'évaluation du module neige niveau 1.

Le candidat est déclaré admis lorsqu'il est reconnu apte à l'ensemble des épreuves de l'évaluation théorique et pratique du module neige niveau 1. La mention « option neige niveau 1 » de son diplôme d'équipier secours en montagne est renseignée. Son livret formation du sapeur-pompier est mis à jour.

IV.2. MODULE OPTIONNEL NEIGE NIVEAU 2

IV.2.1. Admission en stage

Peuvent être admis au stage du module optionnel neige niveau 2 ski nordique ou alpin, les personnels titulaires de l'unité de valeur SMO3 et du module neige niveau 1 qui pratiquent régulièrement l'activité neige sous le contrôle de chefs d'unité ou de conseillers techniques secours en montagne.

IV.2.2. Organisation

Le module neige niveau 2 est dispensé par l'EcASC selon l'annexe 2 de l'arrêté du 22 août 2019. L'enseignement est dispensé au cours d'un stage d'une durée de 49 heures environ. Le stage comprend 16 stagiaires au maximum.

IV.2.3. Encadrement

La formation est dirigée par un conseiller technique secours en montagne, responsable pédagogique inscrit sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de conseillers techniques et de chefs d'unité secours en montagne, titulaires du module neige niveau 2 et inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, à raison de un pour quatre stagiaires, et de formateurs spécialisés.

IV.2.4. Évaluation

La formation fait l'objet d'une évaluation continue. Elle est sanctionnée par une évaluation certificative qui comprend les épreuves suivantes :

Évaluation théorique :

- épreuve écrite réalisée sous forme de QCM, comportant 20 questions, portant sur l'ensemble du programme (durée 0 h 30).
12 bonnes réponses déterminent l'aptitude pour cette épreuve.

Évaluation pratique :

- épreuve de conduite d'une unité (choix d'un itinéraire) et direction d'un secours.

Évaluation : Apté/Inapte (durée 2 heures/stagiaire).

IV.2.5. Validation du module neige niveau 2

La composition de la commission d'attribution du module neige niveau 2 est précisée au paragraphe 3.3.5. Elle est complétée par un conseiller technique secours en montagne, extérieur au stage, ayant assuré l'évaluation du module neige niveau 2.

Le candidat est déclaré admis lorsqu'il est reconnu apte à l'ensemble des épreuves de l'évaluation théorique et pratique du module neige niveau 2. La mention « option neige niveau 2 » de son diplôme de chef d'unité secours en montagne est mise à jour. Son livret formation du sapeur-pompier est mis à jour.

IV.3. MODULE OPTIONNEL GLACE NIVEAU 1

IV.3.1. Admission en stage

Peuvent être admis au stage du module optionnel glace niveau 1, les personnels titulaires de l'unité de valeur SMO2 et du module neige niveau 1.

IV.3.2. Organisation

Le module glace niveau 2 est dispensé par l'EcASC selon l'annexe II.2 de l'arrêté du 22 août 2019.

L'enseignement est dispensé au cours d'un stage d'une durée de 41 heures environ.

Le stage comprend 12 stagiaires au maximum.

IV.3.3. Encadrement

La formation est dirigée par un conseiller technique secours en montagne, responsable pédagogique inscrit sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de conseillers techniques et de chefs d'unité secours en montagne, titulaires du module glace niveau 2 et inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, à raison de un pour trois stagiaires, et de formateurs spécialisés.

IV.3.4. Évaluation

La formation fait l'objet d'une évaluation continue et d'une évaluation écrite réalisée sous forme de QCM, comportant 20 questions, portant sur l'ensemble du programme (durée 0 h 30).

12 bonnes réponses déterminent l'aptitude pour cette épreuve.

IV.3.5. Validation du module glace niveau 1

La commission d'attribution du module glace niveau 1 est constituée et présidée par le directeur de l'EcASC ou son représentant.

Outre son président ou son représentant, cette commission comprend :

- le responsable pédagogique du stage ;
- deux membres de l'équipe pédagogique.

Le candidat est déclaré admis lorsqu'il est reconnu apte à l'issue de la formation continue et de l'évaluation théorique. La mention « option glace niveau 1 » de son diplôme d'équipier secours en montagne est renseignée. Son livret formation du sapeur-pompier est mis à jour.

IV.4. MODULE OPTIONNEL GLACE NIVEAU 2

IV.4.1. Admission en stage

Peuvent être admis au stage de module glace niveau 2, les personnels titulaires de l'unité de valeur SMO3, des modules neige niveau 2 et glace niveau 1 et qui pratiquent régulièrement l'activité glace sous le contrôle de chefs d'unité ou de conseillers techniques secours en montagne.

IV.4.2. Organisation

Le module glace niveau 2 est dispensée par l'EcASC selon l'annexe 2 de l'arrêté du 22 août 2019.

L'enseignement est dispensé au cours d'un stage d'une durée de 40 heures environ.

Le stage comprend 12 stagiaires au maximum.

IV.4.3. Encadrement

La formation est dirigée par un conseiller technique secours en montagne, responsable pédagogique inscrit sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de conseillers techniques et de chefs d'unité secours en montagne, titulaires du module glace niveau 2 et inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, à raison de un pour 3 stagiaires, et de formateurs spécialisés.

IV.4.4. Évaluation

La formation fait l'objet d'une évaluation formative.

IV.4.5. Validation du module glace niveau 2

La commission d'attribution du module glace niveau 2 est constituée et présidée par le directeur de l'EcASC ou son représentant.

Outre son président ou son représentant, cette commission comprend :

- le responsable pédagogique du stage ;
- deux membres de l'équipe pédagogique.

Le candidat est déclaré admis lorsqu'il est reconnu apte à l'issue de la formation continue. La mention « option glace niveau 2 » de son diplôme de chef d'unité secours en montagne est renseignée. Son livret formation du sapeur-pompier est mis à jour.

CHAPITRE V. SITES DE FORMATION PRATIQUE

Les sites de formation pratique sont naturels ou artificiels.

V.1. SITES NATURELS

La fédération française de la montagne et de l'escalade et le comité de défense des sites et rochers d'escalade (CO.SI.ROC) ont édité en 1989 le guide des sites naturels d'escalade de France. Ces sites peuvent être largement utilisés par les sapeurs-pompiers sans autorisation particulière et ne présentent pas de servitudes locales (chasse, terrains militaires, etc.) et de problèmes d'environnement (rochers dominant des routes, voies ferrées, etc.).

L'utilisation des sites naturels non répertoriés par ce guide doit faire l'objet d'une demande auprès de leur propriétaire.

La procédure à suivre et les applications juridiques sont consignées dans une brochure éditée par le CO.SI.ROC.

Une attention particulière doit être portée sur les sites faisant l'objet d'un arrêté « biotope ».

V.2. SITES ARTIFICIELS

Les sites artificiels sont d'excellentes zones d'entraînement pour les sapeurs-pompiers.

Leur utilisation doit faire l'objet de convention préalable avec leur propriétaire (collectivités publiques ou particuliers).

CHAPITRE VI. ÉQUIVALENCES

À la date de parution du présent guide national de référence, les sapeurs-pompiers titulaires d'attestations ou de diplômes cités dans les tableaux ci-après, pourront formuler une demande d'équivalence selon les conditions et modalités suivantes :

- les demandes d'attestation de sensibilisation aux secours en montagne sont transmises aux organismes de formation autorisés à titre permanent pour traitement.
- les demandes de diplôme d'équipier secours en montagne, assorti des modules optionnels, de chef d'unité secours en montagne et de conseiller technique secours en montagne assorti des modules optionnels, sont transmises par la voie hiérarchique à l'EcASC pour traitement.

Ces demandes sont, lorsque les conditions le prévoient, accompagnées des délibérations d'une commission d'attribution.

Les sapeurs-pompiers titulaires de diplômes ou d'attestations non visés dans le tableau ci-dessus pourront obtenir une équivalence après étude de leur dossier par l'organisme de formation en charge de la formation visée.

Ces dossiers sont transmis par la voie hiérarchique. Ils comportent une copie du diplôme ou de l'attestation détenu ainsi que les éléments permettant d'apprécier les compétences acquises (programme de formation et expérience professionnelle).

DIPLÔME OU ATTESTATION DÉTENU	UNITÉ DE VALEUR DE FORMATION ACCORDÉE PAR ÉQUIVALENCE	CONDITIONS
MONTAGNE, brevet d'État Aspirant guide	SMO2	Après : - suivi du module technique de sauvetage ; - évaluation du module Être titulaire du SAP 1
	Modules neige et glace niveau 1	Sans évaluation
Guide de haute montagne	SMO2	Après : - suivi du module technique de sauvetage ; - évaluation du module Être titulaire du SAP 1
	SMO3	Être titulaire de l'UV SMO2 Après : - obtention de l'unité de valeur accompagnateur de proximité pour assurer l'emploi de chef d'unité secours en montagne - obtention de l'unité de valeur formateur accompagnateur pour assurer l'emploi de conseiller technique secours en montagne - suivi du module technique de sauvetage - évaluation prévue pour le module
	Modules neige et glace niveau 2	Sans évaluation

SECOURS EN MONTAGNE

ESCALADE, brevet d'État BEES 1 option : moniteur d'escalade	SMO2	Après : - réalisation des prérequis SMO2 (sauf escalade) - suivi du module technique de sauvetage - évaluation prévue pour le module Être titulaire du domaine d'activité secours d'urgence aux personnes
PISTEUR SECOURISTE, brevet d'État Pisteur secouriste 1er degré Pisteur secouriste 2ème degré	Module neige niveau 1 Module neige niveau 1	Sans évaluation Titulaire du SMO2 Sans évaluation Titulaire du SMO2
Formations de la sécurité civile (Circulaire du 17/10/77) 1er degré été et hiver	SMO2 et module neige niveau 1	Sans évaluation
1 ^{er} degré été	SMO2	Sans évaluation
2 ^{ème} degré été	SMO2	Sans évaluation
2 ^{ème} degré hiver	SMO2 et modules neige et glace niveau 1	Sans évaluation
3 ^{ème} degré été	SMO3	Sans évaluation
3 ^{ème} degré hiver	SMO3 et modules neige et glace niveau 2	Sans évaluation
Formations expérimentales		
Initiation	SMO1	Sans évaluation
Certificat rochers	SMO2	Sans évaluation
Certificat neige	SMO2 et module neige niveau 1	Sans évaluation
Certificat glace	SMO2 et module glace niveau 1	Sans évaluation
Brevet rochers	SMO3	Sans évaluation
Brevet neige	SMO3 et module neige niveau 2	Sans évaluation
Brevet mixte	SMO3 et module glace niveau 2	Sans évaluation
Brevet ou chef d'équipe canyon	SMO3	Sans évaluation
Diplômes ou attestations d'aptitude départementale		
Équipier été	SMO2	Sans évaluation
Équipier hiver	SMO2 modules neige et glace niveau 1	Sans évaluation
Chef d'unité été	SMO3	Sans évaluation
Chef d'unité hiver	SMO3 modules neige et glace niveau 2	Sans évaluation
Diplômes GRIMP IMP 1	SMO1	Avoir réalisé, avec sac à dos de 10 kg : - une marche comprenant une dénivelée positive de 1000 m ; - un parcours en terrain varié, réalisé à l'issue de la marche
IMP 2	SMO2	Après : Validation des pré-requis SMO2 Suivi des modules SMO2 : - connaissances générales ;

SECOURS EN MONTAGNE

		<ul style="list-style-type: none"> - techniques de progression ; - techniques de secours (cacolet en paroi) <p>Évaluation de ces modules Être titulaire domaine d'activité secours d'urgence aux personnes</p>
IMP 3	SMO3	<p>Être titulaire de l'UV SMO2</p> <p>Après :</p> <p>Validation du pré-requis SMO3 (course en montagne niveau D sup.)</p> <p>Suivi des modules SMO3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaissances générales ; - techniques de progression. <p>Évaluation de ces modules</p>

Les formations expérimentales sont celles suivies dans le cadre de l'expérimentation de la modernisation de la formation des sapeurs-pompiers (arrêté du 16 mai 1994 modifié).

ANNEXES

ANNEXE 1

FICHES FORMATION

SECOURS EN MONTAGNE

UNITÉ DE VALEUR FORMATION SENSIBILISATION AUX SECOURS EN MONTAGNE – SMO1

26h environ ; hors temps de déplacement

ORGANISATION DE LA SPÉCIALITÉ : 1h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
- Organisation de la spécialité	1h	A1.1

LES MATÉRIELS : 2h30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
- Matériel collectif	1h	B1.1
- Matériel individuel	1h	B2.1
- Entretien et conditionnement du matériel	0h30	B3.1

LES **NŒUDS** : 1h30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
- Nœuds de base	1h	C1.1
- Nœuds complémentaires	0h30	C2.1

TECHNIQUES DE PROGRESSION : 16h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
- Progression en terrain varié	2h	D1.1
- Descente en rappel	1h	D2.1
- Escalade montée en second	4h	D3.1
- Escalade en tête	2h	D4.1
- Déplacements latéraux – descente sur corde fixe	2h	D5.1
- Passage de fractionnement	2h	D6.1
- Ancrages	2h	D7.1
- Pose de main courante aux abords d'un site	1h	D8.1

ÉVALUATION : 4h30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
- une marche, avec sac à dos de 10 kg, comprenant une dénivelée positive de 1000 m	Cette marche ne peut excéder 3h	E1.1
- un parcours en terrain varié, avec sac à dos de 10 kg, réalisé à l'issue de la marche	1h maximum	
- un parcours en paroi comprenant :	0h30 maximum /candidat	
➤ une montée sur corde fixe avec un passage de fractionnement		
➤ une translation sur main courante		
➤ une descente en rappel		

SECOURS EN MONTAGNE

UNITÉ DE VALEUR FORMATION ÉQUIPIER SECOURS EN MONTAGNE – SMO2

80h environ dont une nuit sur le terrain ; hors temps de déplacement

CHAÎNE D'ASSURAGE : 11h15

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
- Matériels individuel et collectif	2h15	A1.1
- Nœuds	2h	A2.1
- Ancrages et amarrages	7h	A3.1

CONNAISSANCES GÉNÉRALES : 5h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
- Secourisme adapté au milieu de la montagne	2h	B1.1
- Orientation et topographie	1h30	B2.1
- Météo et techniques de survie	1h30	B3.1

TECHNIQUES DE PROGRESSION : 31h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
- Préparation de course	2h	C1.1
- Pratique de la montagne : parcours de grandes voies en autonomie	8h	C2.1
- Pratique de la montagne : escalade artificielle et déplacement sur corde fixe	12h	C3.1
- Pratique de la montagne, déplacements	9h	C4.1

LES TECHNIQUES DE SECOURS : 29h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
- Portage en milieu accidenté	2h	D1.1
- Secours à parapentiste ou utilisateur de deltaplane	2h	D2.1
- Secours en milieu vertical : cacolet en paroi	4h	D3.1
- Secours en milieu vertical : palan	5h	D4.1
- Secours en milieu vertical : rajout de corde sous tension	4h	D5.1
- Secours en milieu vertical : utilisation de treuil	10h	D6.1
- Secours en milieu vertical : emploi de l'hélicoptère	2h	D7.1

ÉVALUATION : 4h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
- Évaluation théorique :	0h30	E1.1
• QCM comportant 20 questions		
- Évaluation pratique :	0h45 / binôme	
• Mise en œuvre pratique des différentes techniques de progression et de secours		
• Réalisation d'une partie d'une manœuvre tirée au sort		

SECOURS EN MONTAGNE

UNITÉ DE VALEUR FORMATION ÉQUIPIER SECOURS EN MONTAGNE – SMO3

78h environ dont une nuit sur le terrain ; hors temps de déplacement

CONNAISSANCES GÉNÉRALES : 4h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
- Cadre juridique et réglementaire de la spécialité	1h	A1.1
- Connaissance des massifs	2h	A2.1
- Gestion de l'unité	1h	A3.1

CHAÎNE D'ASSURAGE : 15h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
- Matériels	2h	B1.1
- Nœuds	1h	B2.1
- Ancrages	6h	B3.1
- Amarrages	6h	B4.1

TECHNIQUES DE PROGRESSION : 30h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
- Préparation de course	1h30	C1.1
- Escalade en falaise	8h30	C2.1
- Escalade artificielle	10h	C3.1
- Grandes courses en montagne	10h	C4.1

TECHNIQUES DE SECOURS : 25h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
- Évacuation par cacolet de fortune	4h	D1.1
- Évacuation par palan	5h	D2.1
- Emploi du treuil	8h	D3.1
- Évacuation par hélicoptère	4h	D4.1
- Rajout de corde	4h	D5.1

ÉVALUATION : 4 h 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation théorique : QCM comportant 20 questions • Évaluation pratique : <ul style="list-style-type: none"> ○ Commandement d'une manœuvre ou séquence d'une manœuvre comprenant : reconnaissance, équipement, sauvetage ○ Questions orales sur le choix des techniques employées 	<p style="margin: 0;">0 h 30</p> <p style="margin: 0;">2 heures /stagiaire</p>	<p style="margin: 0;">E1.1</p>

SECOURS EN MONTAGNE

UNITÉ DE VALEUR FORMATION ÉQUIPIER SECOURS EN MONTAGNE MODULE NEIGE NIVEAU 1

40h environ dont une nuit sur le terrain ; hors temps de déplacement

CONNAISSANCES GÉNÉRALES : 12h30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
- Nivologie	4h	A1.1
- Survie en montagne	0h30	A2.1
- Techniques de recherche en avalanche	6h	A3.1
- Matériels	2h	A4.1

TECHNIQUES DE PROGRESSION : 14h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
- Topographie	2h	B1.1
- Techniques d'équipement de sites	6h	B2.1
- Techniques de progression en neige	6h	B3.1

TECHNIQUES DE SECOURS : 11h30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
- Organisation des secours en avalanche	2h	C1.1
- Secourisme adapté	1h30	C2.1
- Techniques de sauvetage	8h	C3.1

ÉVALUATION : 2h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
Évaluation théorique : • QCM de 20 questions	0h30	D1.1
Évaluation pratique : • Mise en œuvre des techniques de progression et de sauvetage réalisés en binôme	1h20	
• Sauvetage avec l'utilisation de l'ARVA, recherche de 2 victimes	0h10	

SECOURS EN MONTAGNE

UNITÉ DE VALEUR FORMATION ÉQUIPIER SECOURS EN MONTAGNE MODULE NEIGE NIVEAU 2

49h environ dont une nuit sur le terrain ; hors temps de déplacement

CONNAISSANCES GÉNÉRALES : 7h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
- Neige et avalanche	3h	A1.1
- Organisation des secours en avalanches	1h	A2.1
- Encordement sur glacier	1h	A3.1
- Ancrages en neige et glace	1h	A4.1
- Préparation d'itinéraire – survie en montagne	1h	A5.1

TECHNIQUES DE PROGRESSION : 18h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
- Trace et itinéraire	2h	B1.1
- Conduite et sécurité de l'unité	4h	B2.1
- Équipement de passage	4h	B3.1
- Progression en ski sur glacier	8h	B4.1

TECHNIQUES DE SECOURS : 20h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
- Sauvetage en crevasse	6h	C1.1
- Traîneaux d'évacuation	6h	C2.1
- Secours en avalanche	6h	C3.1
- Hélicoptage et hélitreuillage	2h	C4.1

ÉVALUATION : 4h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
Évaluation théorique : <ul style="list-style-type: none"> • QCM de 20 questions 	0h30	D1.1
Évaluation pratique : <ul style="list-style-type: none"> • Conduite d'une unité (choix d'un itinéraire) et direction d'un secours 	2 heures/stagiaire	

SECOURS EN MONTAGNE

UNITÉ DE VALEUR FORMATION ÉQUIPIER SECOURS EN MONTAGNE

MODULE GLACE NIVEAU 1

41h environ hors temps de déplacement

AUTONOMIE DE L'ÉQUIPIER : 32h30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
- Différents milieux d'évolution	1h30	A1.1
- Planté des piolets, utilisation des crampons et des ancrages	1h30	A2.1
- Évolution en autonomie en second de cordée	2h30	A3.1
- Évolution en autonomie en premier de cordée	3h30	A4.1
- Évolution en terrain mixte de niveau minimum AD.	4h	A5.1
- Évolution sur une goulotte et/ou cascade de moyenne ampleur de difficulté IV	8h	A6.1
- Évolution sur glacier et technique de dégagement d'équipier	8h	A7.1
- Aisance sur un parcours imposé	3h30	A8.1

TECHNIQUES DE SECOURS : 8h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
Techniques de secours en glace	8h	B1.1

ÉVALUATION : 0h30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE
Évaluation théorique : <ul style="list-style-type: none"> • QCM Évaluation formative pratique	0h30

SECOURS EN MONTAGNE

UNITÉ DE VALEUR FORMATION ÉQUIPIER SECOURS EN MONTAGNE

MODULE GLACE NIVEAU 2

40h environ ; hors temps de déplacement

CONNAISSANCES GÉNÉRALES : 4h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
Différents milieux d'évolution et types de glaces	2h	A1.1
Conduite d'une opération de secours sur glace et en terrain mixte	2h	A2.1

TECHNIQUES DE SECOURS : 36h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
Sur cascade de glace, goulotte, glacier et terrain mixte, secours au moyen de : <ul style="list-style-type: none"> - cacolet de paroi - palan - treuil - hélicoptère 	36h	B1.1

ÉVALUATION :

DESCRIPTIF
Évaluation formative pratique

ANNEXE 2

FICHES EMPLOIS

SECOURS EN MONTAGNE

EMPLOI	ÉQUIPIER SECOURS EN MONTAGNE	G 1
--------	------------------------------	-----

MISSION	Réaliser une reconnaissance et/ou un secours en montagne ou en milieu d'accès difficile
---------	---

RESPONSABILITÉ	
Autonomie	<ul style="list-style-type: none"> • sous l'autorité du chef d'unité secours en montagne
Relations extérieures	<ul style="list-style-type: none"> • victimes • impliqués • autres services (médecins, gendarmerie, etc.)

CONDITIONS D'ACCÈS	
Réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • SMO1 depuis deux ans au plus • réussite aux tests • aptitude médicale • titulaire du domaine d'activité du secours d'urgence aux personnes
Autres conditions d'accès souhaitables	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien avec un conseiller technique sur les motivations et études des courses montagnes réalisées

CONDITIONS D'EXERCICE	
Réglementaire	Inscription sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
Formation initiale	SMO2
Formation de maintien des acquis	<ul style="list-style-type: none"> • Test annuel : - mise en œuvre pratique des différentes techniques de progression et de secours - Réalisation d'une partie d'une manœuvre
Autres conditions d'exercice souhaitables	Pratique de la montagne hiver-été

ACTIVITÉS EXERCÉES	
Activité principale	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention en milieu escarpé
Activités complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention en milieu enneigé • Intervention sur glace et glacier • Intervention en canyon • Intervention en site souterrain

SECOURS EN MONTAGNE

ACTIVITÉ PRINCIPALE	INTERVENTION EN MILIEU ESCARPÉ	G1
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> • Se déplacer en milieu escarpé • Réaliser des reconnaissances • Équiper le site dans le cadre d'une opération • Réaliser le sauvetage 	
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	Équipement individuel et matériels collectifs	

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE	INTERVENTION EN MILIEU ENNEIGÉ
-------------------------	--------------------------------

CONDITIONS D'EXERCICE SPÉCIFIQUES

Formation initiale	Module neige niveau 1	
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> • Progresser en milieu enneigé en ski • Réaliser des reconnaissances • Équiper le site dans le cadre d'une opération • Réaliser le sauvetage 	
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	Équipement individuel et matériels collectifs	

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE	INTERVENTION SUR GLACE ET GLACIER	G 1
-------------------------	-----------------------------------	-----

CONDITIONS D'EXERCICE SPÉCIFIQUES

Formation initiale	Module glace niveau 1	
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> • Progresser sur tous types de glaces et de glaciers • Réaliser des reconnaissances • Équiper le site dans le cadre d'une opération • Réaliser le sauvetage 	
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	Équipement individuel et matériels collectifs	

SECOURS EN MONTAGNE

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE	INTERVENTION EN CANYON
----------------------------	------------------------

CONDITIONS D'EXERCICE SPÉCIFIQUES

Formation initiale	CAN 1
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> - Se déplacer en canyon - Réaliser des reconnaissances - Équiper le site dans le cadre d'une opération - Réaliser le sauvetage
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	Équipement individuel et matériels collectifs

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE	INTERVENTION EN SITE SOUTERRAIN
----------------------------	---------------------------------

CONDITIONS D'EXERCICE SPÉCIFIQUES

Formation initiale	ISS 1
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> - Se déplacer en site souterrain - Réaliser des reconnaissances - Équiper le site dans le cadre d'une opération - Réaliser le sauvetage
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	Équipement individuel et matériels collectifs

SECOURS EN MONTAGNE

EMPLOI	CHEF D'UNITÉ SECOURS EN MONTAGNE	G 2
--------	----------------------------------	-----

MISSION	Conduire et coordonner les interventions de secours en montagne ou en milieu d'accès difficile
---------	--

	RESPONSABILITÉ
Encadrement	<ul style="list-style-type: none"> • Équipers secours en montagne
Autonomie	<ul style="list-style-type: none"> • sous l'autorité du C.O.S
Relations extérieures	<ul style="list-style-type: none"> • victimes • impliqués • autres services (médecins, gendarmerie, etc...) • autorité de police administrative

	CONDITIONS D'ACCÈS
Réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • SMO2 ; accompagnateur de proximité ; chef d'équipe • Avoir réalisé une course en montagne niveau D sup. sous le contrôle d'un conseiller technique • Aptitude médicale
Autres emplois dont l'exercice est nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> • Équipier secours en montagne • Formateur
Autres emplois dont la compréhension est nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> • Guide de haute montagne • Moniteur de ski • Pisteur secouriste • Connaissance du milieu montagnard et des emplois qui y sont associés • etc.
Autres conditions d'accès souhaitables	<ul style="list-style-type: none"> • 2 ans d'emploi d'équipier secours en montagne

	CONDITIONS D'EXERCICE
Réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle • Aptitude médicale
Formation initiale	SMO3
Formation de maintien des acquis	Test annuel : commandement d'une manœuvre présentant des difficultés techniques de progression et de secours
Autres conditions d'exercice souhaitables	Pratique de la montagne hiver-été

SECOURS EN MONTAGNE

	ACTIVITÉS EXERCÉES
Activités principales	<ul style="list-style-type: none"> • Conduire une opération de secours en milieu escarpé • Formation
Activités complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Conduire une opération en milieu enneigé • Conduire une opération sur glace • Conduire une opération en canyon • Conduire une opération en site souterrain

ACTIVITÉ PRINCIPALE	CONDUIRE UNE OPÉRATION EN MILIEU ESCARPÉ	G 2
---------------------	--	-----

CONDITIONS D'EXERCICE SPÉCIFIQUES

Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> • Se présenter au conseiller technique ou en son absence au poste de commandement opérationnel (PCO) • Prendre en compte la mission • Intégrer le dispositif • Choisir un itinéraire et conduire l'unité • Diriger les reconnaissances • Déterminer, participer (au besoin) et valider la mise en place des équipements • Commander l'opération de sauvetage • Gérer les personnels mis à sa disposition • Rendre compte au conseiller technique ou en son absence au chef du PCO
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	Équipement individuel et matériels collectifs

ACTIVITÉ PRINCIPALE	FORMATION
---------------------	-----------

CONDITIONS D'EXERCICE SPÉCIFIQUES

Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la formation des équipiers secours en montagne • Encadrer les stages de formation
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Outils pédagogiques • Équipement individuel et matériels collectifs

SECOURS EN MONTAGNE

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE	CONDUIRE UNE OPÉRATION EN MILIEU ENNEIGÉ	G 2
-------------------------	--	-----

CONDITIONS D'EXERCICE SPÉCIFIQUES

Formation initiale	Module neige niveau 2	
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> • Se présenter au conseiller technique ou en son absence au PCO • Prendre en compte la mission • Intégrer le dispositif • Progresser en milieu enneigé avec ou sans ski • Diriger les reconnaissances • Déterminer, participer (au besoin) et valider la mise en place des équipements • Commander l'opération de sauvetage • Gérer les personnels mis à sa disposition • Rendre compte au conseiller technique ou en son absence au chef du PCO • Sauvetage de personnes ensevelies 	
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	Équipement individuel et matériels collectifs	

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE	CONDUIRE UNE OPÉRATION SUR GLACE ET GLACIER
-------------------------	---

CONDITIONS D'EXERCICE SPÉCIFIQUES

Formation initiale	Module glace niveau 2	
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> • Se présenter au conseiller technique ou en son absence au PCO • Prendre en compte la mission • Intégrer le dispositif • Progresser sur tous types de glaces et de glaciers • Diriger les reconnaissances • Déterminer, participer (au besoin) et valider la mise en place des équipements • Commander l'opération de sauvetage • Gérer les personnels mis à sa disposition • Rendre compte au conseiller technique ou en son absence au chef du PCO 	
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	Équipement individuel et matériels collectifs	

SECOURS EN MONTAGNE

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE	CONDUIRE UNE OPÉRATION EN CANYON	G 2
-------------------------	----------------------------------	-----

CONDITIONS D'EXERCICE SPÉCIFIQUES

Formation initiale	CAN 2
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> Se présenter au conseiller technique ou en son absence au PCO Prendre en compte la mission Intégrer le dispositif Se déplacer en canyon Diriger les reconnaissances Déterminer, participer (au besoin) et valider la mise en place des équipements Commander l'opération de sauvetage Gérer les personnels mis à sa disposition Rendre compte au conseiller technique ou en son absence au chef du PCO
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	Équipement individuel et matériels collectifs

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE	CONDUIRE UNE OPÉRATION DE SECOURS EN SITE SOUTERRAIN	G 2
-------------------------	--	-----

CONDITIONS D'EXERCICE SPÉCIFIQUES

Formation initiale	ISS 2
Autres conditions d'exercice souhaitables	Participer aux exercices conduits par le spéléo-secours
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> Se présenter au conseiller technique ou en son absence au PCO Prendre en compte la mission Intégrer le dispositif Se déplacer en site souterrain Diriger les reconnaissances Déterminer, participer (au besoin) et valider la mise en place des équipements Commander l'opération de sauvetage Gérer les personnels mis à sa disposition Rendre compte au conseiller technique ou en son absence au chef du PCO
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	Équipement individuel et matériels collectifs

SECOURS EN MONTAGNE

EMPLOI	CONSEILLER TECHNIQUE SECOURS EN MONTAGNE	G 3
--------	--	-----

MISSION	Conseiller le COS et le DDSIS
---------	-------------------------------

	RESPONSABILITÉ
Encadrement	L'ensemble des personnels de la spécialité
Autonomie	Sous l'autorité : - du DDSIS - d'un COS
Relations extérieures	<ul style="list-style-type: none"> • victimes • impliqués • autres services (médecins, gendarmerie, etc...) • autorité de police administrative

	CONDITIONS D'ACCÈS
Réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • formateur accompagnateur • SMO3

	CONDITIONS D'EXERCICE
Réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Être inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle • Aptitude médicale
Formation de maintien des acquis	<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux journées nationales d'une durée de trois à cinq jours, réalisées tous les 5 ans • Test annuel : commandement d'une manœuvre présentant des difficultés techniques de progression et de secours (même test que les chefs d'unité secours en montagne)

	ACTIVITÉS EXERCÉES
Activités principales	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller technique du COS • Formation des personnels
Activités complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller administratif et technique du DDSIS • Conseiller technique zonal

SECOURS EN MONTAGNE

ACTIVITÉ PRINCIPALE	CONSEILLER TECHNIQUE DU COS	G 3
---------------------	-----------------------------	-----

Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> - Se présenter au COS - Prendre en compte la mission - Intégrer le dispositif - Coordonner et contrôler l'activité des unités secours en montagne - Contrôler l'activité des unités secours en montagne - Proposer les idées de manœuvre - Préparer et contrôler les liaisons logistiques
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	Méthode de raisonnement tactique

ACTIVITÉ PRINCIPALE	FORMATION DES PERSONNELS
---------------------	--------------------------

CONDITIONS D'EXERCICE SPÉCIFIQUES

Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser et suivre la formation des candidats équipiers et des chefs d'unité secours en montagne - Encadrer les stages de formation - Suivre la formation permanente des personnels - Participer aux contrôles d'aptitude - Participer aux jurys de stage
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	Matériels pédagogiques

SECOURS EN MONTAGNE

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE	CONSEILLER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DU DDSIS	G 3
Principales tâches	Pour les personnels : <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir les besoins en personnel pour la spécialité - Recruter et suivre les personnels - Contrôler l'aptitude opérationnelle et le niveau de formation des personnels - Pour les matériels : - Rechercher et choisir - Préparer le budget et rendre compte de son exécution 	
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	Documentation	

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE	CONSEILLER TECHNIQUE ZONAL	
Principales tâches	Activité interdépartementale : <ul style="list-style-type: none"> - Organiser et suivre la formation des personnels - Participer à l'encadrement des stages de formation - Participer au contrôle d'aptitude et au jury d'examen - Organiser les tests d'accès aux stages nationaux - Diffuser les informations concernant l'évolution de la spécialité - Réaliser l'appui technique lors d'intervention - Conseiller techniquement le chef d'état-major interministériel de zone - Participer aux sessions du comité technique et pédagogique de la spécialité 	
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	Équipements divers	

ANNEXE 3

DIPLÔMES

ATTESTATION DE SENSIBILISATION AUX ACTIVITÉS DE SECOURS EN MONTAGNE

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
Vu le guide national de référence secours en montagne,
Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du déclarant que

M. né (e) le, remplit les conditions définies dans
le guide national de référence secours en montagne pour l'attribution de l'unité de valeur de sensibilisation aux
activités de secours en montagne,

délivre à M. la présente attestation.

Fait à, le

Le

Nom de l'organisme de formation –activités de secours en montagne – Année – N°XY



DIPLÔME D'ÉQUIPIER DE SECOURS EN MONTAGNE

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
Vu le guide national de référence secours en montagne,
Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du déclarant que
N. né (e) le, remplit les conditions définies dans
le guide national de référence secours en montagne pour l'attribution de l'unité de valeur **d'équipier de secours**
en montagne,
délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Modules complémentaires

- Option neige niveau 1 date :
- Option glace niveau 1 date :

Le

EcASC – équipier de secours en montagne – Année – N°XY



DIPLÔME DE CHEF D'UNITÉ DE SECOURS EN MONTAGNE

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
Vu le guide national de référence secours en montagne,
Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du déclarant que

M. né (e) le, remplit les conditions définies dans
le guide national de référence secours en montagne pour l'attribution de l'unité de valeur **de chef d'unité de
secours en montagne**,

délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Modules complémentaires

- Option neige niveau 1 date :
- Option glace niveau 1 date :

Le

EcASC – chef **d'unité de secours en montagne** – Année – N°XY

